

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
37 AVENUE DE LA GARE - 70290 CHAMPAGNEY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 14 MAI 2016 A 9 heures 30

L'an deux mille seize, le 14 mai à 9 heures 30, les membres composant le Comité du Syndicat se sont réunis à la Mairie de Champagny, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GERMAIN.

Etaient présents : MM. GERMAIN - CLAUDEL – RICHARD – HARTMANN – NICODEME – LAMBOLEY – JACOBBERGER – MULLER R. – JEANROY – FRADET – JARDON – LECOSSOIS – GROSJEAN – SCHERRER – CIVELLI – STEIB – ROLLIN – GARNIER et Mme HOSATTE.

Etaient excusés : MM. LEMPORTE (donne pouvoir à Mme HOSATTE) – JOSSE (donne pouvoir à M. CIVELLI) – Mme CARDOT (donne pouvoir à M. GARNIER).

Etaient absents : MM. RAYMOND – KLEMANN – MULLER D. – CROISSANT – SURLEAU – MARTIN – CLEMENT et MMES THIMEL – ALEXANIAN et BONJOUR.

Etaient également présents : M. Jean-Claude LAFAY (Cabinet André) – M. Fabien HERRIAU (Syndicat des Eaux), Mme Aurélie JEANPIERRE (Trésor Public), M. Jean-Claude MILLE (Maire de Ronchamp) et M. Bernard COTTA (Adjoint à la mairie de Ronchamp), M. Yves GERMAIN (Commune d'Héricourt) et M. Luc BERNARD (Commune d'Héricourt).

M. LECOSSOIS a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 32

Date d'envoi des convocations : 28/04/2016

Date d'affichage : 28/04/2016

Le Président remercie les personnes présentes, ouvre la séance et propose de rajouter un point à l'ordre du jour : commune d'Héricourt : informations. Les membres de l'Assemblée acceptent de rajout à l'ordre du jour.

1) ADHESION DE LA COMMUNE DE RONCHAMP

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée l'étude de faisabilité réalisée pour la commune de Ronchamp.

Par délibération en date du 10 avril 2015, la commune de Ronchamp sollicite le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable pour qu'il examine la possibilité d'une adhésion.

Par délibération en date du 23 mai 2015, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable accepte d'étudier la demande de la commune de Ronchamp. Il confie une mission d'étude au Cabinet André à Pontarlier.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre la Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et les responsables et techniciens.

Le 12 avril 2016, une présentation de l'étude de faisabilité est faite à la commune de Ronchamp.

RESUMÉ DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ :

- Les principaux problèmes à résoudre sont :
 - o Le traitement de l'eau pour la rendre moins agressive et conforme à la réglementation issue du Grenelle 2 de l'Environnement (arrêté ministériel du 11 janvier 2007 et à la circulaire n°D65/SD7A/2007/39 du 23 janvier 2007 concernant notamment le niveau de minéralisation de l'eau traitée et la mise à l'équilibre calco-carbonique).
La commune a un délai de 5 années pour réaliser l'investissement pour le traitement de l'eau.
 - o La réduction des pertes d'eau afin d'arriver à un rendement correct.
L'arrêté du 20 janvier 2012 précise dans son article 2 les modalités à prendre pour le calcul du rendement d'un réseau d'eau potable. Lorsque le rendement du réseau n'atteint pas 85%, il convient de prendre comme valeur un rendement de 65% + le cinquième de l'indice linéaire de consommation.
(*Indice linéaire de consommation = volume moyen journalier consommé / linéaire des réseaux*).

En appliquant cette règle, le rendement du réseau est le suivant :

Année	2011	2012	2013	2014
	65+1.83 =66.83	65+1.86 =66.86	65+1.82 =66.82	65+1.82=66.82
Rendement :	61 <i>Inférieur à</i> 66.83	55 <i>Inférieur à</i> 66.86	57 <i>Inférieur à</i> 66.82	63 <i>Inférieur à</i> 66.82

Pour répondre aux critères de l'arrêté du 20 janvier 2012, il sera nécessaire de mettre en place un plan d'action.

- o L'autorisation de prélèvement :

Année	La Selle	La Chapelle	Total m3/an	M3/j moyen
2011	69 028	150 884	219 912	603
2012	112 184	133 156	245 340	672
2013	88 063	146 061	234 124	642
2014	87 596	124 524	212 138	581
			Maximum	Maximum
Autorisation en cours			250 000	660
Autorisation 2017			175 000	576

On constate que l'autorisation de prélèvement actuelle correspond aux prélèvements effectués par la commune mais **qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 la commune devra réduire ses prélèvements de 30%** pour respecter l'arrêté en vigueur.

Ce qui correspond pour 2014 par exemple à une amélioration du rendement du réseau qui devrait être de 76% et non de 62,7% comme actuellement.

Extrait de l'arrêté ARS-2015-N° 2015-1604 du 20/11/2015

A compter du 1^{er} janvier 2017 :

- ✓ le volume journalier total prélevé sur l'ensemble des sources *de la Chapelle* et la source *Mathieu* ne dépasse pas 360 m³/j,
- ✓ le volume journalier total prélevé sur l'ensemble des sources *de la Selle* ne dépasse pas 216 m³/j,
- ✓ le volume annuel total prélevé ne dépasse pas 175 000 m³/an.

Au 1^{er} janvier 2017, il faudrait apporter de l'eau par d'autres sources.

L'adhésion de la commune de Ronchamp permettrait de résoudre ces problèmes.

L'ASPECT TECHNIQUE :

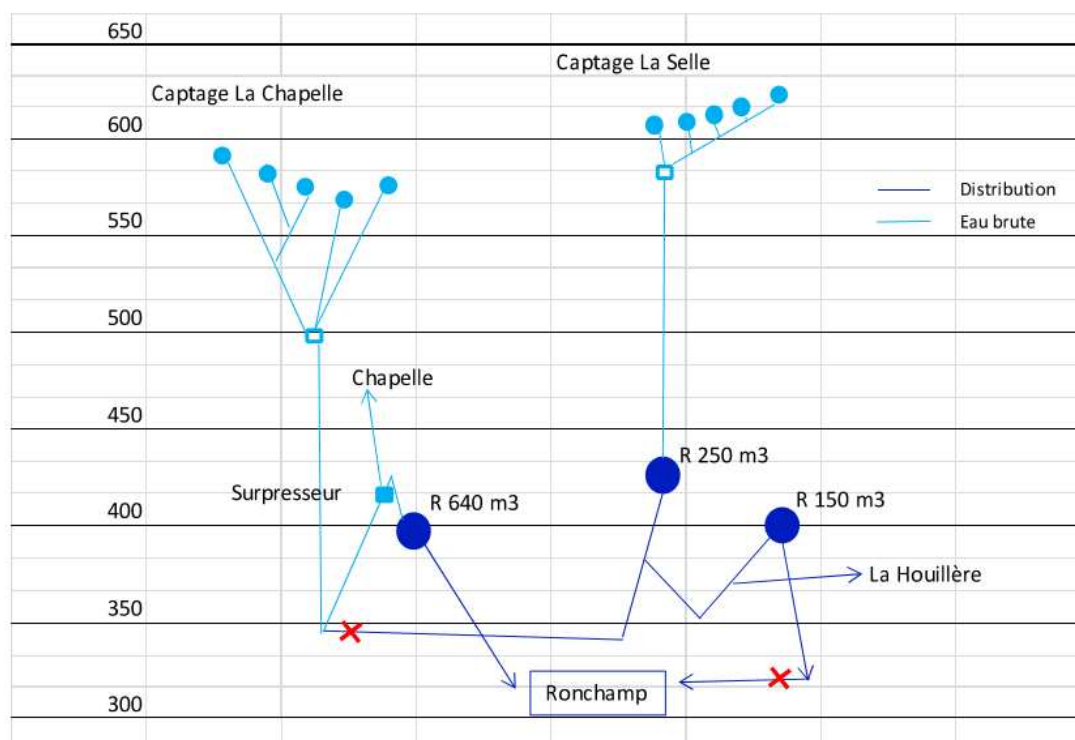
La solution retenue serait la suivante : l'alimentation de la commune de Ronchamp sera assurée par ses ressources pour lesquelles les autorisations de prélèvement sont en place. Les possibilités d'appoint de la part du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable seront renforcées (par un nouveau raccordement à la Rue de l'Industrie).

L'approvisionnement sera donc mixte avec maintien des ressources de la commune et un complément par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.

Pour éviter de multiplier les installations et les produits de traitement, une seule installation de neutralisation (Unité de Traitement de l'Eau Potable « UTEP ») sera construite pour les deux ressources. Le pompage de l'eau traitée pour le secteur de la Chapelle et le surpresseur existant sera abandonné.

Le projet permet également d'assurer de l'eau conforme à tous les abonnés y compris la dizaine d'habitations actuellement alimentés en eau brute et la Chapelle.

Schéma altimétrique de principe de fonctionnement



Les deux systèmes de distribution sont maillés (maillage fermé en fonctionnement normal)

Pour améliorer le rendement du réseau, un plan d'action sera établi dans le cadre du schéma directeur en cours de réalisation par le Cabinet E.V.I. de Ronchamp. Un état de vétusté du parc des compteurs sera établi lors de la relève contradictoire des comptages. Les canalisations en PVC devront être identifiées.

Concernant les aspects techniques tous les éléments seront détaillés dans l'étude de faisabilité remise par le Cabinet André.

L'ASPECT FINANCIER :

INVESTISSEMENTS	DÉPENSES	RECETTES
Construction de l'usine de traitement U.T.E.P. (entre 600 000.00€ et 800 000.00€) : nous retenons :	700 000.00€	
Raccordement et réseau pour alimenter l' U.T.E.P. et refoulement dans les installations existantes	420 000.00€	
Maillage Rue de l'Industrie	70 000.00€	
Subvention Agence de l'Eau sur l' U.T.E.P. et les canalisations des raccordement		336 000.00€
D.E.T.R.		120 000.00€
TOTAL	1 190 000.00€	456 000.00€
Reste à financer		734 000.00€

EXPLOITATIONS	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION SIAEP 2015 : 573 432.00€ / 6800 abonnés = 84.00€ Ronchamp : 1144 factures X 84.00€ = Salaire 1 personne (voire 1-1/2) = 135 000m ³ X1.38€ = Recettes diverses =	96 000.00€ 35 000.00€	186 300.00€ 20 000.00€
TOTAL	131 000.00€	206 300.00€

+ 75 000.00€/an dégagés par an

CONDITIONS FINANCIERES D'ADHESION :

Le réseau de la commune malgré certains problèmes, il représente une certaine valeur qui permettra de générer des recettes, nous pouvons dégager environ 75 000.00€/an dans la section d'exploitation qui nous permettra :

- La recherche et la réparation des fuites pour faire remonter à un bon niveau le rendement du réseau.
- Le remplacement tous les 10 à 15 ans de tous les compteurs.
- Le remplacement des canalisations en PVC posées avant 1980, un inventaire sera à faire.
- Le financement de la partie de Ronchamp dans le schéma directeur.

Sur la partie investissement, nous proposons à la commune une participation de 600 000.00€ avec si possible un versement de 50 000.00€ pendant 4 ans et 25 000.00€ pendant 16 ans.

Ayant entendu l'exposé du Président résumant l'étude de faisabilité, le Comité Syndical fixe les modalités de l'adhésion de la commune de Ronchamp :

- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagne reprend en l'état toutes les installations de distribution de la commune : réseaux, châteaux d'eau et ouvrages de distribution.
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagne réalisera les investissements nécessaires à l'amélioration de la distribution d'eau pour être conforme aux normes en vigueur.

- La participation financière de la commune est fixée à 600 000.00€ et répartie de la manière suivante :
 - o 50 000.00€/an pendant 4 ans,
 - o 25 000.00€/an pendant 16 ans.
 Une convention financière sera établie sur ce point, le Président est autorisé à la signer.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité des personnes présentes.

Modalités de vote : pour : 19 + 3 pouvoirs (M. LEMPORTE, M. JOSSE et Mme CARDOT) ; contre : 0 ; abstention : 0.

2) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE D'HÉRICOURT AU SYNDICAT DES EAUX DE CHAMPAGNEY

Le Président lit aux membres de l'assemblée un courrier en date du 3 mai 2016 de la commune d'Héricourt, suite à leur demande d'adhésion au Syndicat. Le Président propose de retenir les informations suivantes :

- Construction de la station de traitement financée par le versement de vos ressources estimées à 1 million d'euros ;
- Accord de la commune pour le paiement d'Héricourt du reliquat sur la télé-relève ;
- Travaux à faire sur le château d'eau du Mougenot (selon le syndicat, la commune doit prendre en charge sa réfection totale) ;
- Réparation de fuites qui ont permis d'économiser 232m³/jour d'eau (les services de la commune d'Héricourt ont fourni au syndicat les détails des interventions, et nous les en remercions) ;
- Le schéma directeur est en cours et va permettre d'avoir des informations sur le réseau (fuite, vétustés, travaux restant à réaliser, ce qui est un point essentiel pour l'aspect financier du syndicat en cas d'adhésion de la commune).

Ci-joint en annexe n°1, la copie du courrier envoyé à M. le Maire d'Héricourt.

3) DEFINITION DU COÛT D'ACHAT DES TERRAINS AUX COMMUNES SUR LESQUELS IL Y A DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU S.I.A.E.P. DE CHAMPAGNEY

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée, que lorsque les communes ont adhéré au Syndicat Intercommunal d'Alimentation En Eau Potable de Champagne (S.I.A.E.P.), toutes les compétences et les installations (châteaux d'eau, surpresseurs, sources ou autres), ont été transférées par arrêté préfectoral au Syndicat Intercommunal d'Alimentation En Eau Potable de Champagne qui en assure l'exploitation pour fournir de l'eau potable aux abonnés.

Concernant le foncier de ces installations, il n'a pas été régularisé (il appartient souvent aux communes), le Comité Syndical souhaite régulariser ce foncier pour éviter tout problème dans l'exploitation de ces sites.

Le Cabinet de géomètre DELPLANQUE, à Héricourt, a été missionné, après appel d'offres, pour réaliser cette opération.

Ces terrains seront achetés aux communes d'une manière symbolique, le comité du 14 mai 2016 fixe le prix d'achat, la proposition est de 1500.00€ l'hectare (prix du marché pour ce genre de terrain).

Dans certains cas, il sera nécessaire d'établir des documents d'arpentage (D.A.) car certains terrains sont très importants et souvent en forêt communale.

Le comité syndical, après avoir délibéré, adopte cette délibération à l'unanimité des personnes présentes.

Modalités de vote : pour : 19 + 3 pouvoirs (M. LEMPORTE, M. JOSSE et Mme CARDOT) ; contre : 0 ; abstention : 0.

4) MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE PLANCHER LES MINES

Le Président rappelle que la commune de Plancher les Mines a signé une convention n°2015-05 le 4 janvier 2015 relative notamment à sa participation financière quant à son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagney.

La commune de Plancher les Mines souhaite un étalement plus grand de sa participation annuelle, initialement fixée à 30 000.00€ sur 25 ans, ils souhaiteraient : 20 000.00€ sur 30 ans.

Le comité syndical, après avoir délibéré, adopte cette délibération à l'unanimité des personnes présentes, Un avenant à la convention sera fait.

Modalités de vote : pour : 19 + 3 pouvoirs (M. LEMPORTE, M. JOSSE et Mme CARDOT) ; contre : 0 ; abstention : 0.

5) AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le budget syndical,

Vu le tableau actuel des affectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création, à compter du 14/05/2016, d'un poste d'adjoint Administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise M. le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve cette délibération.

Modalités de vote : pour : 19 + 3 pouvoirs (M. LEMPORTE, M. JOSSE et Mme CARDOT) ; contre : 0 ; abstention : 0.

6) MODIFICATION DE GRADE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
 Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
 Vu le budget syndical,
 Vu le tableau actuel des affectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création, à compter du 14/05/2016, d'un poste d'adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise M. le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve cette délibération.

Modalités de vote : pour : 19 + 3 pouvoirs (M. LEMPORTE, M. JOSSE et Mme CARDOT) ; contre : 0 ; abstention : 0.

7) SUPPRESSION DE POSTES

Le président expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des agents du Syndicat et que suite aux évolutions de grade de deux agents, il convient de supprimer les postes correspondants :

- Un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la suppression du poste ci-dessus,
- décide de mettre à jour le tableau des effectifs, compte tenu de ces suppressions de postes,
- demande l'avis du Comité Technique pour validation de ces suppressions.

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve cette délibération.

Modalités de vote : pour : 19 + 3 pouvoirs (M. LEMPORTE, M. JOSSE et Mme CARDOT) ; contre : 0 ; abstention : 0.

8) PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget syndical,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 14/05/2016,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 14/05/2016 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des adjoints administratifs :		
- adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à 35 h	Délibération du 10/04/2010
- adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h	Délibération du 14/05/2016
- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2 postes à 35 h 1 poste à 35h supprimé	Délibérations du 30/09/2000 et du 18/6/2011 et du 31/05/2013 Délibération du 14/05/2016
Cadre d'emplois des techniciens :		
- technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h 1 poste à 35h	Délibération du 14/05/2016 Délibération du 06/12/2008
Cadre d'emplois des agents de maîtrise :		
- agent de maîtrise principal	1 poste à 35 h	Délibération du 18/03/2006
Cadre d'emplois des adjoints techniques :		
- adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	Délibération du 28/11/2015
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	Arrêté du 12/10/2009
- adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	Délibération du 28/11/2015
- adjoint technique 2 ^{ème} classe	4 postes à 35h 1 poste à 6 h	Délibérations des 27/03/2004, 23/06/2006, du 28/06/2008, Et du 12/09/2015. Délibération du 26/03/2005

- autorise le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

Modalités de vote : pour : 19 + 3 pouvoirs (M. LEMPORTE, M. JOSSE et Mme CARDOT) ; contre : 0 ; abstention : 0.

Ci-joint en annexe n°2, le tableau des effectifs avec les noms et prénoms des agents.

9) MODIFICATION DE LA DELIBRATION DU COMITE SYNDICAL DU 12/09/2015 RELATIVE AU SERVICE D'ASTREINTE

Le Président propose de modifier la délibération du 12 septembre 2015 relative au service d'astreinte afin que deux agents soient d'astreinte en même temps pour des raisons de facilité et de continuité du service de distribution de l'eau potable en cas d'intervention sur le réseau d'eau.

Le Président rappelle au Conseil que conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire. Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il est indispensable de mettre en place un service d'astreintes, d'interventions et de permanences en semaine avec un numéro de téléphone unique (n°07 77 82 92 43).

Vu la demande saisine du comité technique déposé le 04/09/2015.

DECIDE

– de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01/10/2015.

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou à des permanences	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation
Urgence sur réseau (réparations des canalisations) Urgence chez les abonnés (fuite, purges...)	Service technique	- 1 jour par semaine par agents - 2 agents les week-ends et jours fériés

Le Président propose de mettre à jour les taux en conformité avec le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et arrêtés ministériels du 14 avril 2015, Ainsi, les taux applicables pour le montant de l'indemnité d'astreintes et d'intervention des agents de ma filière technique sont les suivants :

INDEMNITE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION :

- Semaine complète : 159.20 €
- Nuit : 10.75 €
- Samedi ou journée de récupération : 37.40 €
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116.20 €
- Dimanche ou jour férié : 46.55 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

Modalités de vote : pour : 19 + 3 pouvoirs (M. LEMPORTE, M. JOSSE et Mme CARDOT) ; contre : 0 ; abstention : 0.

10) MODIFICATION DE LA DELIBRATION DU COMITE SYNDICAL DU 07/02/2009 RELATIVE A L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs de ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement
- Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs de ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

- Vu le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 qui majore les coefficients de grades servant au calcul de l'indemnité spécifique de service (ISS) et prend en compte l'adhésion au nouvel espace statutaire (NES) des fonctionnaires techniques de catégorie B du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (fusion des corps des techniciens supérieurs de l'équipement et des contrôleurs des travaux publics de l'État dans le corps des techniciens supérieurs du développement durable.
Et qui modifie le décret n° 2003-766 du 25 août 2003 relatif à l'ISS allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement. Le texte s'applique à compter du 1er octobre 2012.

- Vu le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 majore le coefficient de grade servant au calcul de l'indemnité spécifique de service pour les techniciens.

Le Président rappelle qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération du 07 février 2009 concernant l'indemnité spécifique de service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Comité syndical :

-adopte les propositions de Monsieur Le Président et institue en faveur des agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois désignés ci-après une indemnité spécifique de service par référence au décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 sur la base des montants prévus par l'arrêté ministériel d'application, à savoir :

Grades de la FPT	Taux de base en euros (1)	Coefficient par grade (2) (4)	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle (3)	
				minimum	maximum
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357,22	70	25 005,40	0,67	1,33
Ingénieur en chef de classe normale	361,90	55	19 904,50	0,735	1,225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	361,90	51	18 456,90	0,735	1,225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	361,90	43	15 561,70	0,735	1,225
Ingénieur principal (du 1er au 5e échelon inclus)	361,90	43	15 561,70	0,735	1,225
Ingénieur (à compter du 7e échelon)	361,90	33	11 942,70	0,85	1,15
Ingénieur (du 1er au 6ème échelon inclus)	361,90	28	10 133,20	0,85	1,15
Technicien principal de 1ère classe	361,90	18	6 514,20	0,9	1,10
Technicien principal de 2e classe	361,90	16	5 790,40	0,9	1,10
Technicien	361,90	12	4 342,80	0,9	1,10

- précise que cette indemnité, qui sera payée mensuellement, sera maintenue en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maternité, mais qu'elle sera supprimée en cas de congé de longue maladie ou de longue durée.
- précise que l'indemnité d'administration sera revalorisée automatiquement en fonction de la valeur du point de la fonction publique ;
- dit qu'en fonction des responsabilités pour les agents de la filière technique et, de la manière de servir dans l'exercice des fonctions (notation-autonomie-efficacité-discrétion-punctualité et assiduité) des agents, le montant de référence annuel afférent à chaque catégorie pourra varier suivant les coefficients précités ;
- Seuls les agents exerçant l'ensemble de ces responsabilités techniques du service (service des plans ou bien le service des travaux et réseau) pourront bénéficier, sous réserve de l'appréciation du Président ou son délégué du coefficient maximum.

- laisse le soin au Président ou son délégué de définir par arrêté le coefficient individuel applicable à chaque agent ;
- dit que le versement de cette indemnité sera effectué mensuellement
- dit que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement conformément aux dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010.
- dit que ces dispositions prendront effet à compter du 01/06/2016 ;
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 6413.
- autorise le président à signer les arrêtés individuels d'attribution de l'indemnité

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

Modalités de vote : pour : 19 + 3 pouvoirs (M. LEMPORTE, M. JOSSE et Mme CARDOT) ; contre : 0 ; abstention : 0.

11) INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN COURS

M. Jean-Claude LAFAY, maître d'œuvre sur les travaux fait un point :

- marché 2015-2016 : tranche ferme : réseaux :
 - o Frahier : Rue de la Noirie,
 - o le Feeder entre les communes de Chalonvillars et de Mandrevillars,
 - o raccordement du puits n°5 à Saint Antoine
 - ⇒ travaux terminés.
- marché 2015-2016 : tranche conditionnelle :
 - o Laire : Rue des Crêts, Rue de la Fontaine, Rue Vyans le Val
 - ⇒ travaux terminés.
- avenant au marché 2015-2016 :
 - o Brevilliers : rue du Stade,
 - o Plancher les Mines : rue des Jonquilles
 - ⇒ travaux terminés.
- Marché 2015-2016 : Saint Antoine :
 - o Equipements,
 - o Equipements pompe puits n°5,
 - o Regard d'équilibre
 - ⇒ Travaux en voie d'achèvement.
- Marché à bons de commande 2011-2014 :
 - o Frahier : rue des Barres => marché soldé.

- Concernant la mise à l'équilibre et l'amélioration de la station de Saint Antoine :

Le Président propose de modifier la délibération de demande de subvention du 6 février 2016 concernant le poste de travaux sur la mise à l'équilibre de la station de Saint Antoine.

Ainsi, les travaux proposés en détail suite à l'étude de M. Herquel sont les suivants :

Partie n°1 :

DESIGNATION DES TACHES	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TOTAL HT
Installation du chantier	1	1 000,00 €	1 000,00 €
Création d'une dalle béton pour CO2	1	7 000,00 €	7 000,00 €
Mise en place et raccordement Stockage CO2	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Fourniture et pose du dispositif d'injection de CO2	1	21 000,00 €	21 000,00 €
Fourniture et pose du dispositif de mise à l'équilibre calco-carbonique	1	12 000,00 €	12 000,00 €
Régulation de débit sur les filtres	1	3 000,00 €	3 000,00 €
modification du dispositif de lavage des filtres (hors remplacement canalisation)	1	13 500,00 €	13 500,00 €
Fourniture et mise en oeuvre d'un dispositif autonome de rechargement des filtres	1	12 500,00 €	12 500,00 €
Instrumentation	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Electricité et automatisme	1	9 500,00 €	9 500,00 €
Mise en route	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Formation du personnel	1	500,00 €	500,00 €
Divers et imprévus	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	1	4 500,00 €	4 500,00 €
TOTAL HORS OPTION		93 500,00 €	93 500,00 €
Option 1 : régularisation PID du CO2	1	5 500,00 €	5 500,00 €
Option 2 : régularisation PID du PH	1	4 500,00 €	4 500,00 €
Option 3 : mise en place d'un silo de 20 tonnes	1	25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL AVEC OPTIONS		128 500,00 €	128 500,00 €

Partie n°2 :

Pose d'une canalisation entre la station et le réservoir du Gros chêne et adaptation de la chambre à vannes, pompage et pénétration dans la station : montant HT estimé : 175 000.00€.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical sur le rapport du Président, à l'unanimité des membres présents,

- accepte ces travaux pour le montant total de 303 500.00€ HT répartis de la manière suivante :
 - o Partie n°1 : 128 500.00€ HT,
 - o Partie n°2 : 175 000.00€ HT ;
- et demande l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Saône, de l'Agence de l'Eau RMC et de la Préfecture de la Haute-Saône via la Dotation des Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Modalités de vote : pour : 19 + 3 pouvoirs (M. LEMPORTE, M. JOSSE et Mme CARDOT) ; contre : 0 ; abstention : 0.

12) PROGRAMME DE TRAVAUX 2016-2017 : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 06/02/2016 ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAÔNE ET A L'AGENCE DE L'EAU RMC

Le Président propose, suite à la rencontre avec les services du Conseil Départemental de la Haute-Saône, de modifier la délibération de demande de subvention du 6 février 2016 concernant le programme 2016-2017. Ainsi, les travaux proposés en détail sont les suivants :

COMMUNE	RUE	OBJET	MONTANT HT ESTIME	MONTANT TOTAL HT ESTIME
PLANCHER BAS	Rue du Malembre	renouvellement et reprise de branchements	57 000,00 €	86 000,00 €
		extension de réseau	29 000,00 €	
	Rue des Carrières	extension de réseau	40 000,00 €	40 000,00 €
	Feeder au Mont	renouvellement canalisation	34 000,00 €	34 000,00 €
	Feeder au Fahys	renouvellement canalisation	40 000,00 €	40 000,00 €
	Rue de la Chaillée	renouvellement canalisation (et assainissement)	31 000,00 €	31 000,00 €
	Rue du Rapois	renouvellement et reprise de branchements	49 000,00 €	83 000,00 €
		extension de réseau	34 000,00 €	
CHAMPAGNEY	RD4	rue Anne Franck-Rue des Mésanges	125 000,00 €	277 000,00 €
		rue des Mésanges - rue Pergaud	152 000,00 €	
	Chemin sous Theurey	extension de réseau (meilleure distribution)	105 000,00 €	105 000,00 €
	Mont de Serre	extension de réseau	8 000,00 €	8 000,00 €
ERREVET		extension pour un chalet d'habitation	19 000,00 €	19 000,00 €
COUTHENANS	Rue Principale	extension pour un chalet d'habitation	131 000,00 €	131 000,00 €
CHENEBIER	Secteur de la Louvière	maillage et lot communal	40 000,00 €	40 000,00 €
LUZE	Terasses du Mont Vaudois	extension de réseau	25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL GENERAL HT			919 000,00 €	919 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical sur le rapport du Président, à l'unanimité des membres présents,

- accepte ces travaux pour le montant total de 915 000.00€ HT répartis de la manière suivante :
- et demande l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Saône, de l'Agence de l'Eau RMC et de la Préfecture de la Haute-Saône via la Dotation des Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).
- autorise le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- Demande l'autorisation des accords de préfinancements de ces opérations.

Modalités de vote : pour : 19 + 3 pouvoirs (M. LEMPORTE, M. JOSSE et Mme CARDOT) ; contre : 0 ; abstention : 0.

13) QUESTIONS DIVERSES

Le président informe les membres de l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Rahin souhaite reprendre la gestion en régie directe, le syndicat des Eaux reprendrait la facturation des abonnés des quatre communes (Ronchamp, Champagny, Plancher Bas, Plancher les Mines), une convention pour cette participation sera établie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.
Le Président.